



*Mairie de Fontenay le Vicomte*

## ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

N° AR.2024/68

**Du 26 juin 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et la création d'un Périmètre Délimité des Abords (P.D.A.) du 16 septembre au 18 octobre 2024 inclus**

Le Maire de la Ville de FONTENAY-LE-VICOMTE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 et suivants et R.631-3 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants et R.153-8 et suivants ;

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU la délibération n°2022-08 prise en conseil municipal de FONTENAY-LE-VICOMTE, en date du 17 mars 2022, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et définissant les modalités de concertation préalable,

VU la délibération n°2024-22 prise en conseil municipal de FONTENAY-LE-VICOMTE, en date du 23 mai 2024, approuvant le bilan de la concertation publique préalable à l'arrêt du projet du P.L.U. ;

VU la délibération n°2024-23 prise en conseil municipal de FONTENAY-LE-VICOMTE, en date du 23 mai 2024, arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme et donnant un avis favorable sur la proposition de projet de Périmètre Délimité des Abords autour de l'église Saint Rémi de la Commune de FONTENAY-LE-VICOMTE ;

VU la décision n° E24000037/78, en date du 12 juin 2024, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Alain GARNIER en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Nicolas POLINI en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les avis des personnes publiques associées et consultées sur le dossier de P.L.U. arrêté ;

**CONSIDERANT** les pièces du dossier de P.L.U. arrêté soumis à l'enquête publique ;

**CONSIDERANT** le dossier de création de Périmètre Délimité des Abords (P.D.A.) autour de l'église Saint Rémi soumis à l'enquête publique ;

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 : Objet et dates de l'enquête :**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur les projets de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et de création d'un Périmètre Délimité des Abords (P.D.A.), pour une durée de 33 jours consécutifs, à compter du lundi 16 septembre 2024 jusqu'au vendredi 18 octobre 2024 (inclus), qui a pour principal objet de recueillir les observations du public. Au terme de l'enquête, le conseil municipal

de FONTENAY-LE-VICOMTE aura compétence pour prendre la décision d'approbation du P.L.U. et du P.D.A.

**ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur :**

Par décision n° E24000037/78, en date du 12 juin 2024, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, Monsieur Alain GARNIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Nicolas POLINI en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**ARTICLE 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public :**

Les pièces du dossier de P.L.U. arrêté et de création de P.D.A. soumis à enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de FONTENAY-LE-VICOMTE pendant 33 jours consécutifs du lundi 16 septembre 2024 jusqu'au vendredi 18 octobre 2024 (inclus), aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h00,

Le samedi 12 octobre 2024 : de 9h00 à 11h30.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers de P.L.U. et de création de P.D.A. à la Mairie de FONTENAY-LE-VICOMTE, située 4 rue de la Mairie à FONTENAY-LE-VICOMTE, aux jours et heures habituels d'ouverture précités et sur le site internet de la Ville [www.fontenaylevicomte.fr](http://www.fontenaylevicomte.fr).

**ARTICLE 4 : Recueil des observations du public :**

Le public pourra alors consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique correspondant dans les locaux de FONTENAY-LE-VICOMTE ou par voie électronique [contact@mairieflv.fr](mailto:contact@mairieflv.fr) ou bien les adresser par écrit pour qu'elles soient parvenues, avant la fin du délai de l'enquête publique, au commissaire enquêteur en Mairie de FONTENAY-LE-VICOMTE – 4 rue de la Mairie à FONTENAY-LE-VICOMTE (91540). Elles seront annexées au registre d'enquête publique correspondant.

**ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de FONTENAY-LE-VICOMTE, salle du Conseil Municipal :

- Samedi 12 octobre 2024                      matin                      de 09h00 à 11h30
- Vendredi 18 octobre 2024                  après-midi                  de 13h30 à 17h00      clôture de l'enquête.

**ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête publique :**

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévue à l'article 1, le registre d'enquête publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 7 : Communication du procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur :**

Après clôture du registre d'enquête publique, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet de P.L.U. et de création de P.D.A. et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête publique et des documents annexés.

Le responsable des projets de P.L.U. et de création de P.D.A. disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

**ARTICLE 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :**

Dans un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au Maire son rapport et ses conclusions motivées.

Le Conseil Municipal se prononcera alors sur l'approbation du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et de création de Périmètre Délimité des Abords (P.D.A.) autour de l'église Saint Rémi, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques du public, des personnes publiques associées et consultées et/ou des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Le P.D.A. éventuellement modifié sera ensuite créé par arrêté du Préfet de l'Essonne après avis de la Commune. Cet arrêté suivi des mesures de publicité mettra un terme à la procédure.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne ainsi qu'à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de VERSAILLES. Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an, en Mairie et sur le site internet de la Ville [www.fontenaylevicomte.fr](http://www.fontenaylevicomte.fr).

**ARTICLE 9 : Mesures de publicité :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux (Le Parisien et Le Républicain) diffusés dans le département. Cet avis sera affiché sur les panneaux d'affichage de la Mairie, de la salle polyvalente « les Vignes », du parking de l'école et Route de Chevannes.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**ARTICLE 10 : Notification :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles,
- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,
- Monsieur Alain GARNIER, commissaire enquêteur,
- Monsieur Nicolas POLINI, commissaire enquêteur suppléant.

Fait à FONTENAY-LE-VICOMTE, le 27 juin 2024



Le Maire,  
Valérie MICK RIVES